

**131**      **Réaménagement de la route 138,  
section des courbes du lac des Îles,  
à Godbout**

## La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée à l'examen du projet de réaménagement de la route 138, section des courbes du lac des Îles, à Godbout. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acception générale élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes, sur leur vie culturelle et sociale.

---

## Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à l'enquête et à la médiation en environnement ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique et professionnel nécessaire à la réalisation de ce rapport.

---

## Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

625, rue Saint-Amable – 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5  
Tél. : (418) 643-7447  
(sans frais) : 1 800 463-4732

5199A, rue Sherbrooke Est – porte 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Tél. : (514) 873-7790  
(sans frais) : 1 800 463-4732

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et de médiation en environnement sont disponibles et peuvent être consultés aux centres de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

---



Québec, le 20 novembre 1998

Monsieur Paul Bégin  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de réaménagement de la route 138, section des courbes du lac des Îles, à Godbout.

Le mandat, qui s'est réalisé du 22 septembre au 22 novembre 1998, était sous la responsabilité de madame Johanne Gélinas, membre du Bureau.

L'arrangement conclu à la satisfaction du promoteur et des requérants amène ces derniers à retirer leur demande d'audience publique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey





Montréal, le 18 novembre 1998

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable  
2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous remets le rapport d'enquête et de médiation visant le projet de réaménagement de la route 138, section des courbes du lac des Îles, à Godbout.

La volonté des parties de trouver un terrain d'entente a permis à la commission de conclure un arrangement à la satisfaction du promoteur et des requérants. Ces derniers retirent par conséquent leur demande d'audience publique.

Je profite de l'occasion pour vous souligner l'excellent travail de M. Serge Daoust et de M<sup>me</sup> Johanne Desjardins dans cet exercice de médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Gélinas  
Commissaire



---

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 Le projet</b> .....	3
L'historique.....	3
La justification.....	3
Les impacts environnementaux.....	4
<b>Chapitre 2 La médiation</b> .....	9
Le requérant du lac Sans-Nom.....	9
Le requérant du lac des Îles.....	10
<b>Conclusion</b> .....	13

## Figure

<b>Figure 1.1</b> La localisation du projet.....	5
--	---

## Liste des annexes

<b>Annexe 1</b> Les requêtes au ministre.....	15
<b>Annexe 2</b> Les renseignements relatifs au mandat d'enquête et de médiation.....	21
<b>Annexe 3</b> Les documents d'entente (la MRC, le requérant du lac Sans-Nom, le MTQ et la municipalité de Godbout).....	27
<b>Annexe 4</b> Les procurations.....	37
<b>Annexe 5</b> L'entente finale conclue entre le MTQ et le requérant du lac Sans-Nom.....	41
<b>Annexe 6</b> L'entente finale conclue entre le MTQ et le requérant du lac des Îles.....	47
<b>Annexe 7</b> Les lettres de désistement.....	53
<b>Annexe 8</b> La documentation.....	57



---

## Introduction

Le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ), a présenté un projet de réaménagement de la route 138 dans le secteur des courbes du lac des Îles, à Godbout. Ce projet fait partie des travaux visés au paragraphe e) de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), car il nécessiterait une emprise d'une largeur supérieure à 35 m sur une longueur de plus de 1 km. Ainsi, le promoteur doit obtenir une autorisation par décret du gouvernement du Québec avant d'entreprendre la réalisation de son projet.

Dans le cadre de la période d'information et de consultation publiques tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) entre le 10 février et le 27 mars 1998, deux requêtes ont été adressées au ministre de l'Environnement et de la Faune. La première requête a été présentée par un groupe de six citoyens qui ont demandé au ministre la tenue d'une médiation relativement à ce projet (annexe 1). La deuxième demande a porté sur la tenue d'une audience publique (annexe 1).

Suite au mandat d'enquête et de médiation confié au BAPE le 22 septembre 1998 par le ministre de l'Environnement et de la Faune (annexe 2), le président du BAPE a formé une commission constituée d'une membre du BAPE, M<sup>me</sup> Johanne Gélinas. Ce rapport constitue l'étape finale des travaux de cette commission.



---

## Chapitre 1 Le projet

Ce chapitre dresse un portrait succinct du projet à partir des informations tirées de l'Étude d'impact. Il présente successivement l'historique du projet, sa justification et ses impacts environnementaux.

### L'historique

La route 138 s'étend sur une distance de quelque 650 km depuis Tadoussac jusqu'à Havre-Saint-Pierre (Étude d'impact, p. 3). Elle revêt une très grande importance à l'échelle régionale et interrégionale puisqu'il s'agit de la seule voie qui permet de relier la Côte-Nord au reste du Québec. Ce tronçon routier est vital aussi bien pour le transport des personnes que pour le transport des marchandises. Il constitue aussi un élément essentiel au développement touristique de la région (*ibid.*, p. 4).

Plusieurs sections de la route 138 présentent des déficiences importantes au regard de la géométrie et de la structure. Parmi celles-ci, la section des courbes du lac des Îles constitue certainement l'une des plus évidentes. Dès 1985, cette section a été identifiée dans un rapport du Service de la circulation et aménagements du MTQ comme étant « *la pire et de façon significative* » parmi l'ensemble des sections sous-standard comprises entre Baie-Comeau et Baie-Trinité. En 1988, lorsque le Service des projets du MTQ a produit son étude des priorités d'amélioration de la route 138 entre Tadoussac et Havre-Saint-Pierre, le tronçon des courbes du lac des Îles représentait déjà l'une des priorités d'intervention de ce programme (*ibid.*, p. 4).

Le projet concerne donc le réaménagement d'une portion de la route 138 située sur la Côte-Nord, sur le territoire de la municipalité de Godbout sise dans la MRC de Manicouagan. Le début du projet est localisé approximativement à 10 km à l'est de la municipalité de Godbout et il s'étend vers l'est sur une distance de 1,626 km. Il consiste à éliminer deux courbes sous-standard dans le secteur du lac des Îles (figure 1.1).

### La justification

Selon le promoteur, quatre déficiences justifient la réfection ou le réaménagement de la route 138 dans le secteur du lac des Îles. Elles concernent sa géométrie, son niveau de sécurité, la détérioration due à son âge et les conditions climatiques sévères (document déposé PR-3.1, p. 2).

Les données recueillies par le MTQ indiquent que la section à l'étude ne présente pas de problème de capacité pour les années à venir. Cependant, ce tronçon de la route 138 est constitué de deux voies de circulation, dont la largeur totale est de 6,9 m, bordées d'accotements de 2 m de large chacun. À l'égard

d'une route de l'envergure de la 138, ces dimensions sont inférieures aux normes en vigueur au MTQ qui recommandent une largeur de 7 m pour les deux voies de circulation et de 2,5 m pour chacun des accotements. De plus, la section de route à l'étude possède deux courbes sous-standard. On appelle « *courbe sous-standard* » une courbe où la différence entre la vitesse affichée et la vitesse sécuritaire calculée est plus grande ou égale à 10 km/h (Étude d'impact, p. 9). À l'intérieur de ces deux courbes sous-standard, la possibilité de dépassement pour un automobiliste est nulle dans les deux directions. En outre, en s'appuyant sur le nombre élevé d'accidents observés, l'ensemble de ces défauts fait que la section de route à l'étude a été identifiée comme site dangereux dans le cadre d'un rapport produit par le Conseil régional de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord. La réfection du tronçon routier se justifie donc par des considérations liées à la sécurité des usagers (document déposé PR-3.1, p. 5).

Le MTQ a analysé quatre scénarios de tracé afin d'accroître la sécurité de la route 138 dans ce secteur (document déposé PR-3.1, p. 5). L'option retenue correspond au scénario « C » qui prévoit une réfection complète de ce tronçon de route ainsi que la correction du tracé afin d'éliminer les deux courbes sous-standard. Ce tracé répondrait également aux normes de conception d'une route provinciale autorisant une vitesse de 90 km/h. Son coût de construction est estimé à 1,6 million de dollars (document déposé PR-3.1, p. 6).

La construction du nouveau tronçon comprendrait plusieurs étapes, soit le déboisement à l'intérieur de l'emprise, le décapage du sol, l'excavation de 2<sup>e</sup> classe, l'excavation de 1<sup>re</sup> classe, l'érection de remblais, la pose de ponçaux, la pose de la fondation de la route, le pavage de la chaussée, la mise en place de glissières de sécurité, l'aménagement final et la scarification ainsi que le réaménagement des anciennes portions de routes. La durée des travaux s'échelonne sur une période variant de 3 à 5 mois.

## Les impacts environnementaux

Le promoteur a déterminé la force des impacts de son projet sur la qualité de l'eau, la faune aquatique et terrestre, la végétation et le milieu humain. Selon lui, l'impact sur la qualité de l'eau se ferait sentir exclusivement pendant la période des travaux par une augmentation de la turbidité de l'eau. Cet impact demeurerait faible en raison de la courte durée des travaux (document déposé PR-3.1, p. 15).

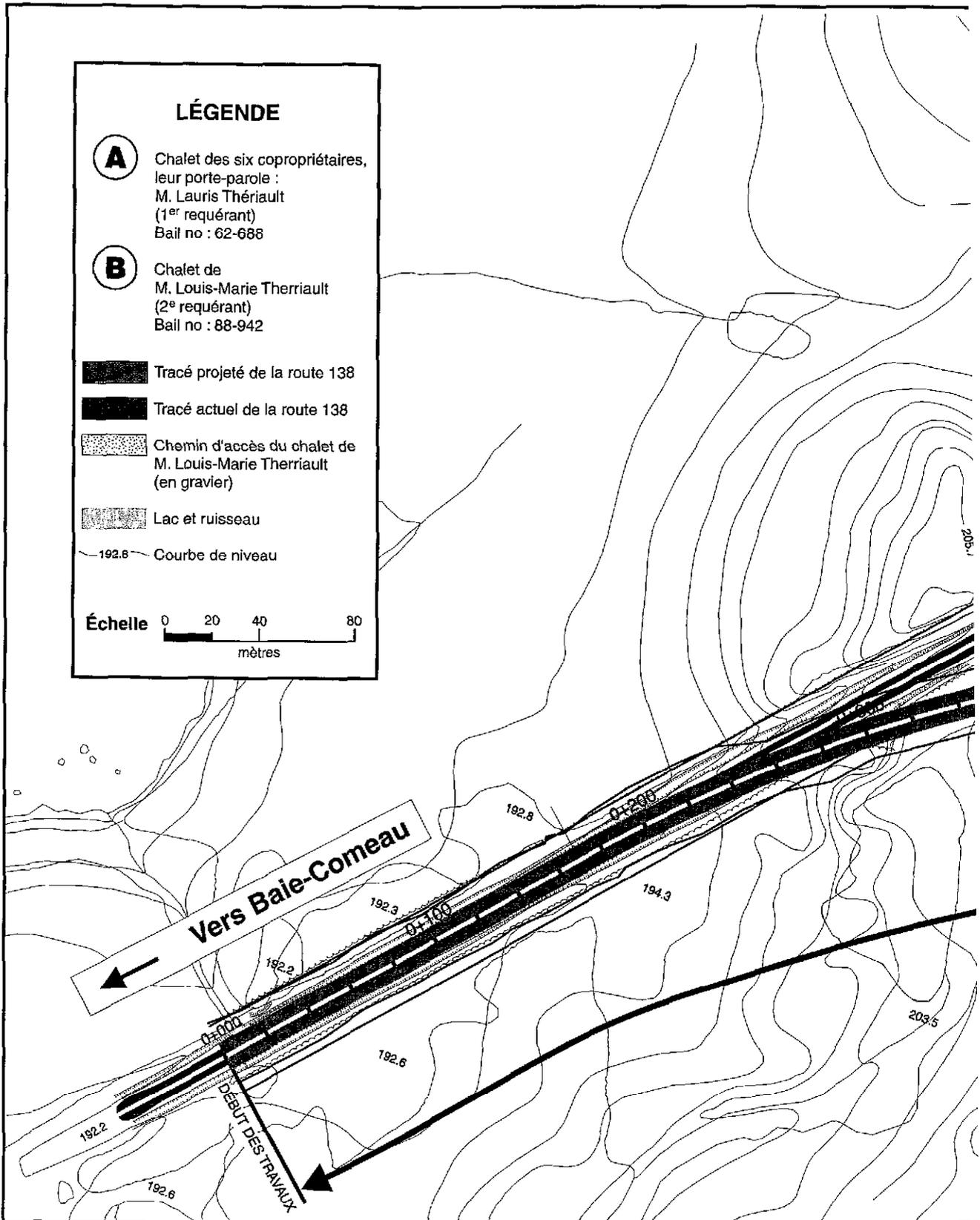
De plus, il qualifie de faible les répercussions sur la faune pour les raisons suivantes :

- aucune espèce rare ou menacée n'a été inventoriée dans le secteur ;
  - la zone ne présente aucun site particulièrement sensible ;
  - la superficie de la zone touchée par les travaux est relativement faible ;
  - la durée des travaux est plutôt courte et la mobilité des différentes espèces fauniques présentes sur le territoire leur permettra d'éviter les secteurs perturbés lors de la réalisation des travaux.
- (Document déposé PR-3.1, p. 15)

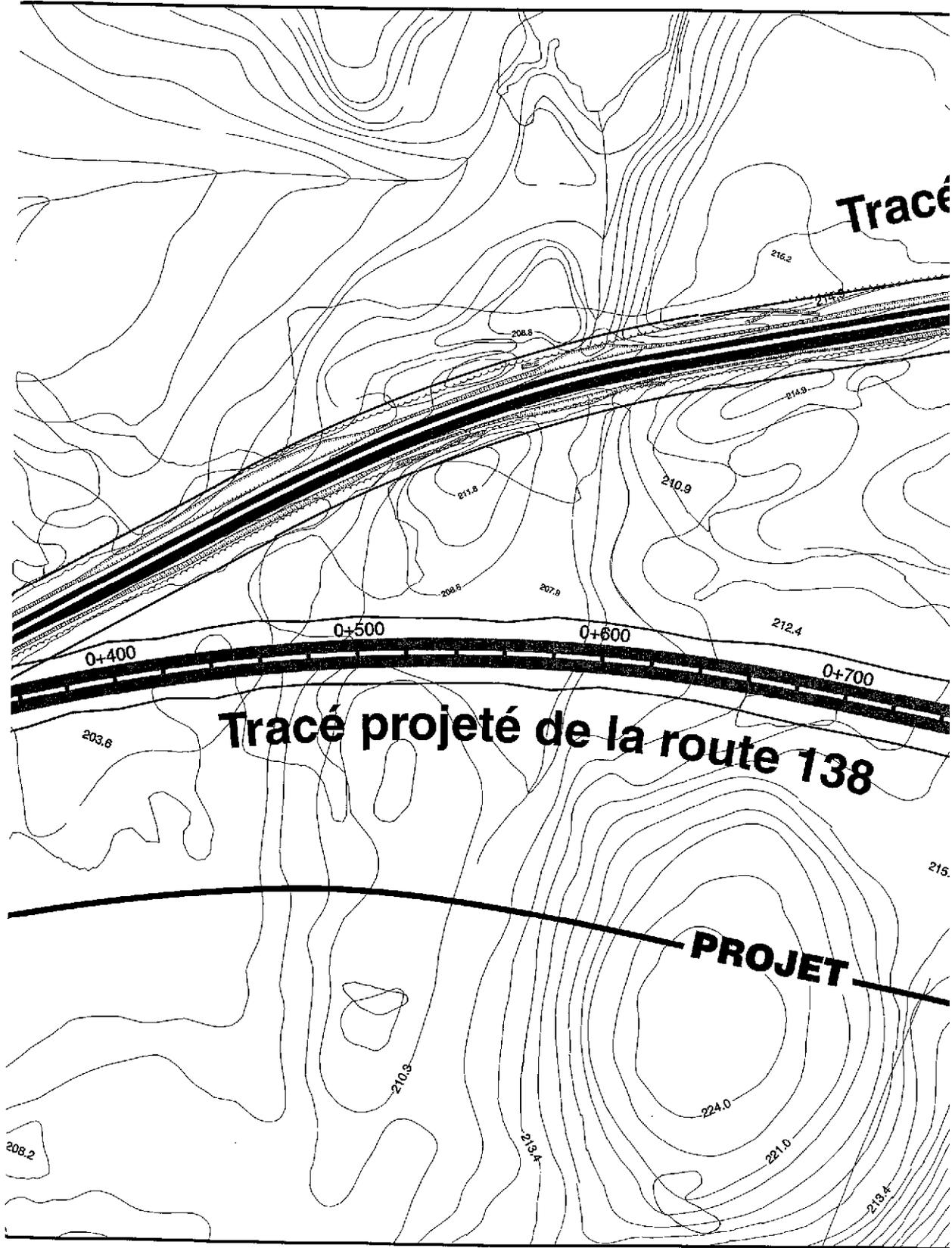
L'impact des travaux et du projet sur la végétation est essentiellement lié aux activités de décapage et de déboisement. Le promoteur qualifie de faible l'impact global du décapage et du déboisement en raison de la faible superficie visée par les travaux (document déposé PR-3.1, p. 15).



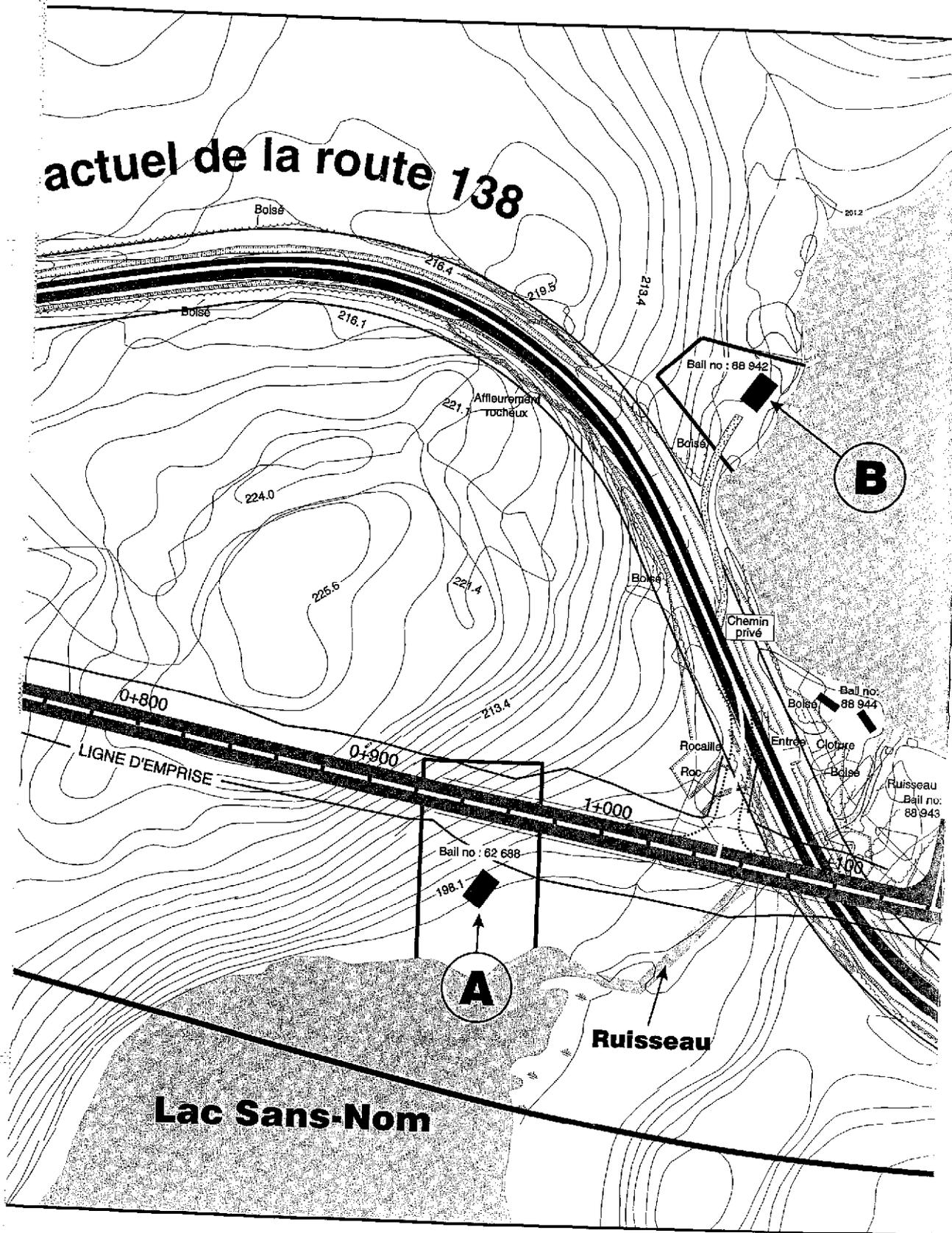
**Figure 1.1 La localisation du projet**

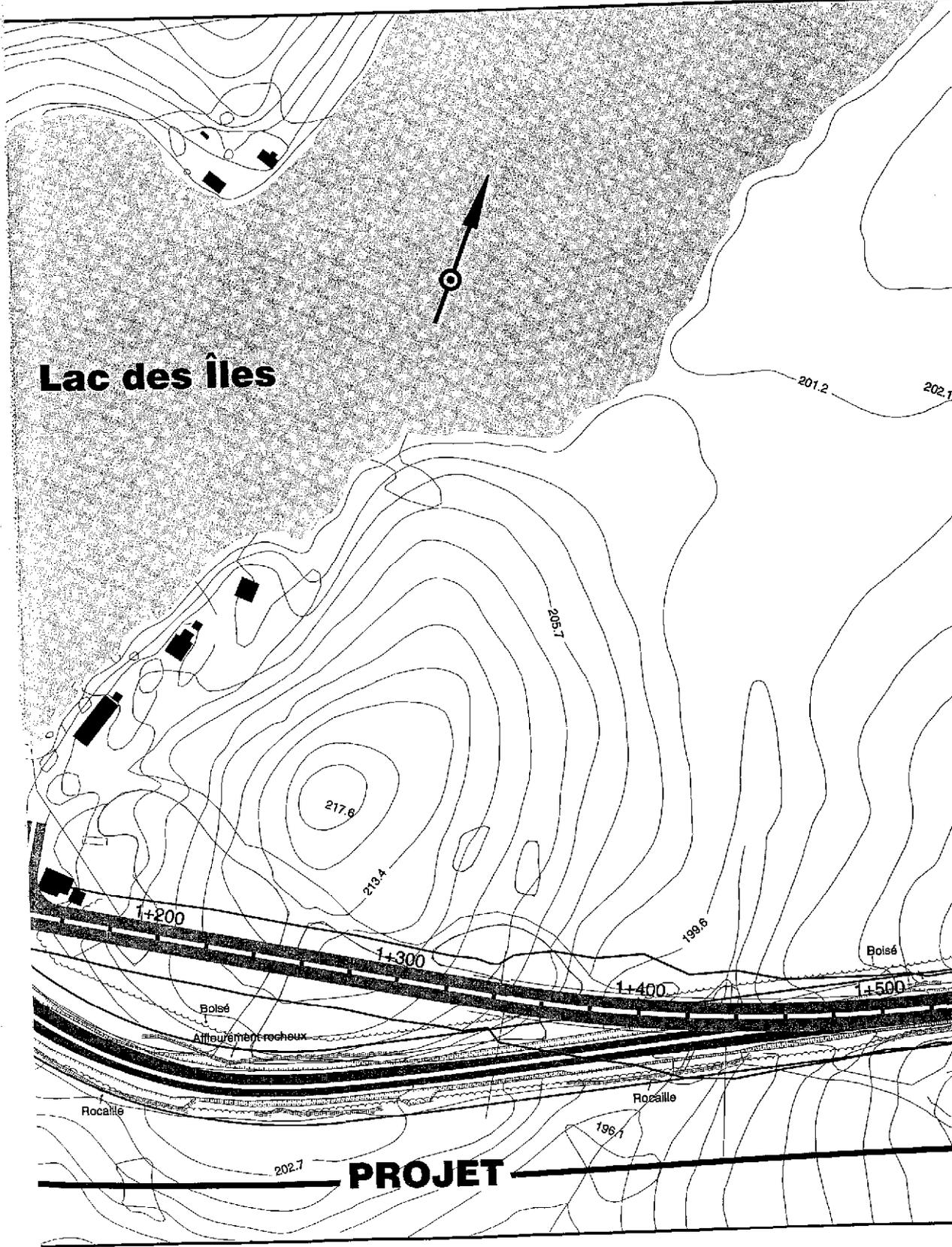


Source : adaptée du document déposé PR-3.1, p. 9.



actuel de la route 138





**Lac des Îles**

**PROJET**

1+200

1+300

1+400

1+500

Boisé

Aflèvement rocheux

Rocaille

Rocaille

Boisé

202.7

196.1

199.6

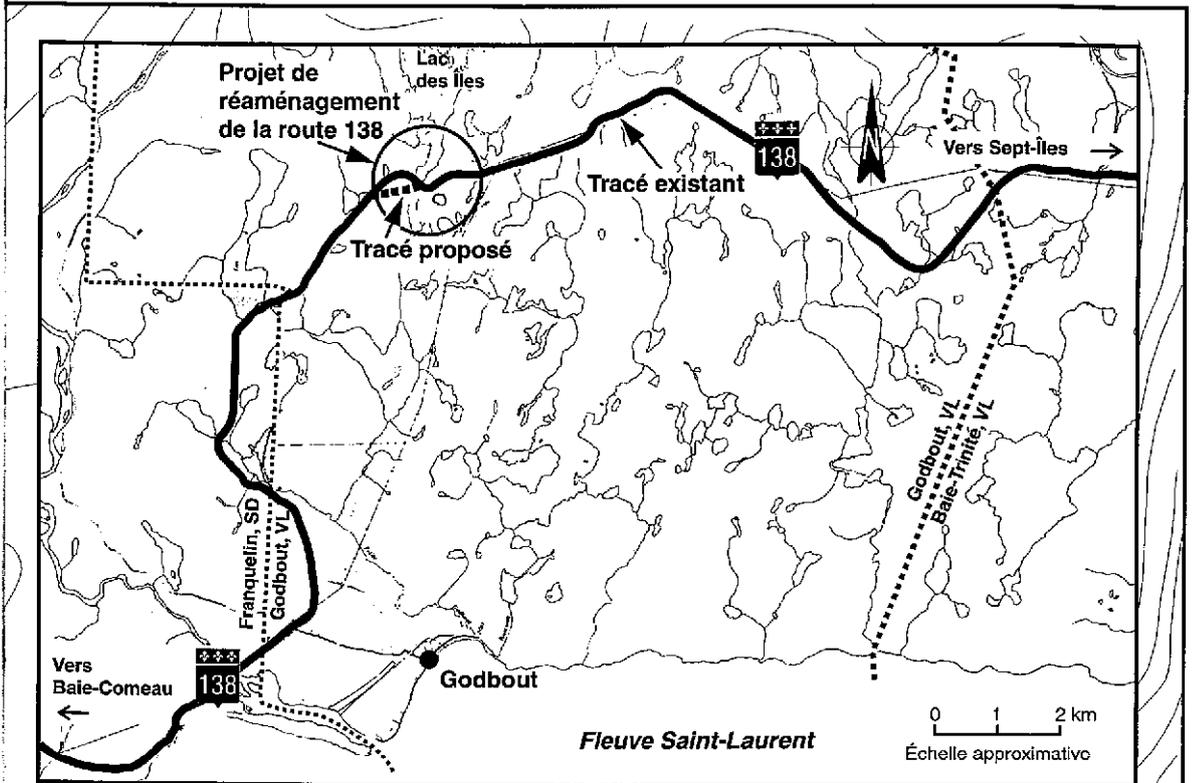
205.1

217.6

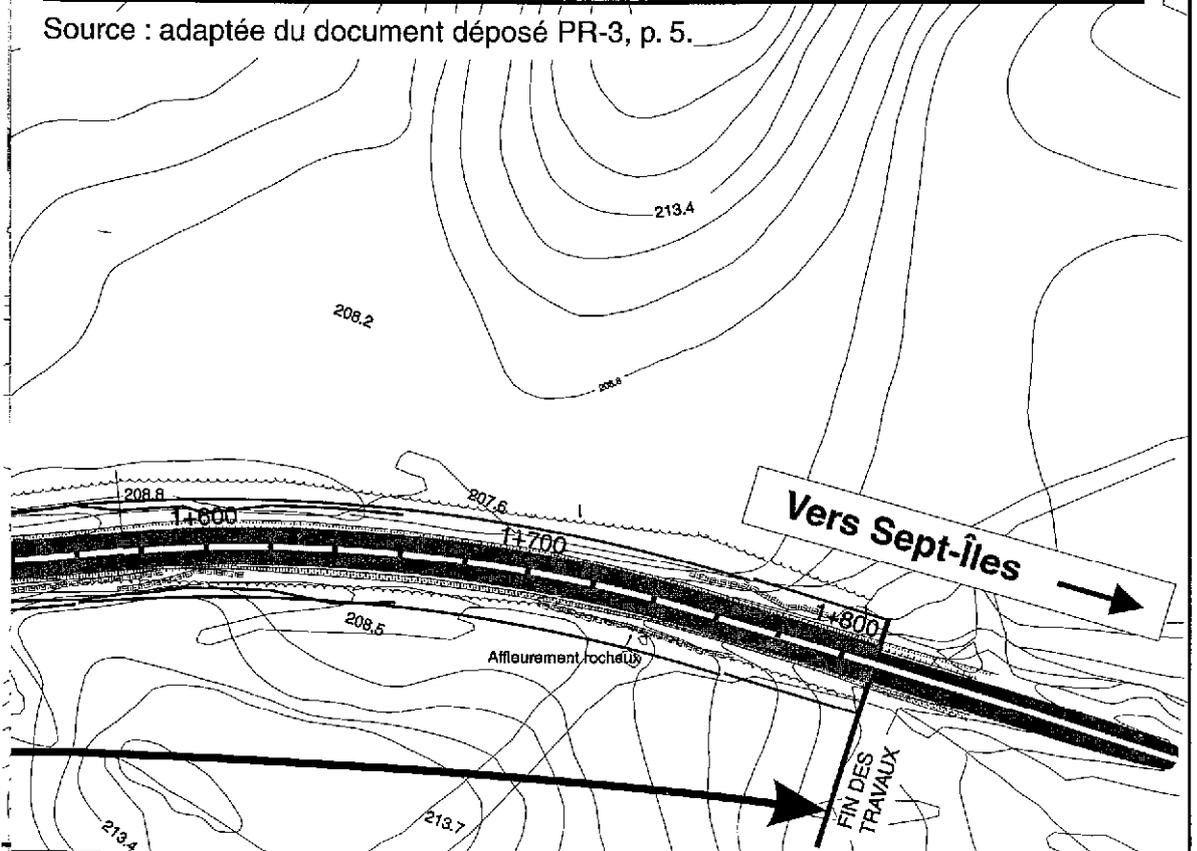
213.4

201.2

202.1



Source : adaptée du document déposé PR-3, p. 5.



En ce qui concerne les impacts sur le milieu humain, le promoteur a déterminé que ceux liés aux déplacements des chalets étaient d'intensité moyenne, considérant qu'il s'agit de résidences secondaires installées sur des terrains en location (terres du domaine public). Les autres impacts négatifs touchant le milieu humain se produiront durant la période de construction. En effet, les travaux généreront diverses nuisances (difficulté d'accès aux terrains, poussières, bruit...) qui seront ressenties surtout par les locataires situés en bordure de la route existante. L'intensité de l'impact est fort, mais compte tenu de la durée limitée des travaux, l'impact résiduel demeurerait faible (document déposé PR-3.1, p. 16).

Le promoteur, qui a fait la synthèse des impacts environnementaux, propose des mesures d'atténuation dont les principales visent les éléments suivants :

- les remblais devront être recouverts de terre végétale et ensemencés de façon à minimiser la présence de pentes dénudées dans un paysage à caractère naturel ;
- les tronçons abandonnés devront être scarifiés (enlèvement de la couche d'asphalte et scarification de la fondation). Par la suite, les surfaces devront être nivelées de façon à leur redonner un profil favorisant l'écoulement naturel des eaux de surface, et reboisées, ce qui restaurera l'aspect naturel de ce secteur ;
- le ruisseau reliant les deux lacs a été jugé infranchissable pour le poisson. Des mesures de protection et de mise en valeur des frayères sont prévues ;
- il faudra prévoir une information adéquate des résidants sur la nature des travaux, la période de réalisation et leur impact. De plus, les horaires devront être établis en tenant compte de la présence des villégiateurs à proximité, notamment pour les opérations de forage et de dynamitage ;
- il faudra relocaliser ou déplacer le propriétaire du chalet situé en bordure du lac Sans-Nom et le propriétaire du chalet situé sur le terrain numéro 1. Des mesures devront donc être prises pour informer ces propriétaires et le ministère des Ressources naturelles pour prendre entente avec ces derniers en vue de leur relocalisation ou de leur compensation, conformément aux clauses incluses aux contrats de location.

(Document déposé PR-3.1, p. 21-22)

Selon le promoteur, les impacts résiduels appréhendés peuvent être qualifiés de faibles ou moyens, à l'exception de celui lié au déplacement de deux chalets et à la perte d'une partie de certains terrains de villégiature. Puisque les scénarios « A » et « B » ne permettent pas de régler de façon satisfaisante les problèmes touchant la sécurité de ce tronçon routier ainsi que de respecter les normes en vigueur au MTQ, le scénario « C » devient donc le projet optimum à entreprendre. Il permet d'assurer une voie sécuritaire aux usagers futurs de la route 138, tout en s'intégrant assez bien à l'environnement et en demeurant moins coûteux que le scénario « D » (document déposé PR-3.1, p. 23).



---

## Chapitre 2 La médiation

Ce chapitre fait la synthèse des préoccupations des requérants, de leurs revendications et de l'entente qui est intervenue entre les parties.

### Le requérant du lac Sans-Nom

Le premier requérant, M. Lauris Thériault, est le porte-parole des six copropriétaires d'un chalet situé en bordure du lac Sans-Nom, dans la municipalité de Godbout. Ce chalet est bâti sur une terre du domaine public qui fait l'objet du bail de location n° 62-688 consenti par le ministère des Ressources naturelles (MRN) (figure 1.1, élément A).

La commission a rencontré M. Lauris Thériault le 30 septembre 1998, à Montréal, afin de lui expliquer la procédure de médiation et lui faire préciser les motifs de sa requête.

Lors de cette rencontre, M. Lauris Thériault a expliqué à la commission que le chalet en bordure du lac Sans-Nom servait de refuge durant la saison estivale et automnale afin de pratiquer des activités de chasse et de pêche. Il a déploré que le tracé projeté de la route 138 vienne empiéter sur plus de la moitié de la superficie du terrain où est situé le chalet. Par contre, il ne s'oppose pas à ce projet qui, selon lui, est requis pour corriger les deux courbes dangereuses. Par ailleurs, il s'est dit inquiet du niveau de bruit lorsque la route 138 passera à moins de 20 m du chalet. Il a expliqué que le sol à cet endroit est composé principalement de roc, ce qui permet aux vibrations des camions de se propager facilement. De plus, il était déçu d'apprendre qu'il perdrait la quiétude et le paysage dont il bénéficie actuellement. En effet, la nouvelle route serait située à 7 m (23 pieds) au-dessus du niveau de leur terrain. Dans ce contexte, il s'est demandé s'il était sécuritaire de demeurer si près de la route.

Deux options s'offraient alors. La première consistait à demeurer au même endroit en y construisant un chemin d'accès pour relier le chalet à la « nouvelle » route 138. Le promoteur a évalué le coût de cette option à 16 000 \$, compte tenu des contraintes importantes imposées par la différence de niveau entre la nouvelle route 138 et le terrain où est situé le chalet (document déposé D-8.3.1, p. 1-2). La deuxième option consistait à relocaliser le chalet. Les copropriétaires ont signifié à la commission qu'ils privilégiaient la deuxième option dans la mesure où ils pourraient obtenir un terrain dans le même secteur, avec une préférence pour le lac des Îles.

Dès lors, la commission a entrepris des démarches auprès de la MRC de Manicouagan en vue d'obtenir une relocalisation de bail. Cette dernière étant responsable de la location des terres du domaine public sur son territoire. Après discussion et vérification, la MRC de Manicouagan a accepté de libérer un

terrain autour du lac des Îles en compensation pour la perte du terrain du lac Sans-Nom, et ce, afin d'accélérer la réalisation du projet routier. Cet engagement de la MRC a été accompagné de conditions que les six copropriétaires ont accepté de respecter (annexe 3).

Dans la mesure où il était maintenant possible d'accéder à un autre terrain, les six copropriétaires ont demandé à la commission de présenter au MTQ les quatre revendications suivantes :

- l'obtention d'un montant équivalent à celui estimé pour la construction du chemin d'accès pour leur permettre de construire un nouveau chalet à l'emplacement prévu par la MRC au lac des Îles ;
- la prise en charge des coûts relatifs à la relocalisation de bail auprès de la MRC de Manicouagan ;
- l'obtention d'un montant équivalent aux coûts de construction d'une fosse septique ;
- l'obtention d'un montant équivalent aux coûts de construction d'un chemin d'accès entre la nouvelle route 138 et le futur chalet en bordure du lac des Îles.

La commission a fait part au promoteur des demandes du requérant. Après discussion, le promoteur a soumis une proposition d'entente qui a été présentée au requérant. Le 8 novembre 1998, les six copropriétaires du chalet du lac Sans-Nom ont signé la proposition d'entente soumise par le MTQ (annexe 3). Une procuration (annexe 4) a autorisé M. Lauris Thériault à signer l'entente finale (annexe 5), ainsi qu'une lettre de désistement au ministre dans laquelle il retire la demande d'audience publique (annexe 7).

## Le requérant du lac des Îles

Le deuxième requérant, M. Louis-Marie Therriault, est propriétaire d'un chalet situé en bordure du lac des Îles, dans la municipalité de Godbout. Ce chalet est également bâti sur une terre du domaine public et fait l'objet du bail de location n° 88-942 consenti par le MRN (figure 1.1, élément B).

La commission a rencontré M. Louis-Marie Therriault le 1<sup>er</sup> octobre 1998, à Godbout, afin de lui expliquer la procédure de médiation et lui faire préciser les motifs de sa requête.

Lors de cette rencontre, M. Louis-Marie Therriault a expliqué à la commission qu'il occupait son chalet près de 6 mois par année, en plus de venir y passer le temps des fêtes. Il voulait connaître les mesures qui seraient prises pour maintenir l'accès entre son chalet et la nouvelle route 138 dont le tracé s'éloignerait de celui de l'actuelle route 138 (figure 1.1). Il voulait notamment que la nouvelle voie d'accès soit asphaltée et qu'elle soit entretenue comme par le passé. Il s'est aussi inquiété des impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur l'habitat du poisson à proximité du ruisseau qui relie le lac des Îles au lac Sans-Nom. Il a demandé entre autres si le promoteur avait prévu de construire une nouvelle passe à poissons en remplacement de celle détruite il y a quelques années.

À la suite de cette rencontre, M. Louis-Marie Therriault a demandé à la commission de présenter au MTQ les quatre exigences suivantes :

- l'engagement du promoteur à construire à ses frais la portion manquante du chemin d'accès pour qu'il puisse communiquer avec la nouvelle route 138, cette portion devant être asphaltée par le promoteur ;
- l'engagement du promoteur à ne pas enlever l'asphalte sur le tronçon de l'ancienne route 138, laquelle deviendrait une portion du nouveau chemin d'accès ;
- l'engagement du promoteur que l'entretien d'hiver de son chemin d'accès serait maintenu au même niveau de service que celui fourni actuellement par la municipalité de Godbout ;
- l'engagement du promoteur de faciliter le passage des poissons dans le ruisseau qui relie le lac des Îles au lac Sans-Nom.

La commission a fait part au promoteur des demandes du requérant. Après discussion, le promoteur a accepté de satisfaire aux deux premières exigences. Cependant, en ce qui concerne l'entretien du chemin d'accès l'hiver, le MTQ a expliqué qu'il ne pouvait pas entretenir un chemin qui serait dorénavant de compétence municipale. Il s'est plutôt engagé à obtenir de la municipalité de Godbout une résolution dans laquelle elle accepte d'entretenir ce chemin de la même façon que par les années passées malgré l'augmentation de sa longueur (annexe 3). Par ailleurs, le MTQ a refusé d'adhérer à la quatrième demande du requérant. Il a plutôt suggéré de maintenir l'habitat du poisson dans les deux lacs en utilisant d'autres moyens que la passe à poissons. Le promoteur a motivé sa décision en invoquant qu'actuellement, il était peu probable que les poissons puissent remonter le courant du ruisseau et, conséquemment, il n'était pas tenu de le réaménager pour permettre une telle remontée (document déposé D-8.4.1, p. 1).

Le requérant a accepté les arguments présentés par le promoteur et a autorisé M. Lauris Thériault, par le biais d'une procuration (annexe 4), à signer pour lui la lettre de désistement au ministre (annexe 7) dans laquelle il retire sa demande d'audience publique suite à l'entente finale conclue avec le MTQ (annexe 6).



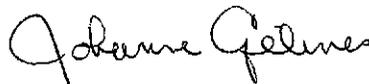
---

## Conclusion

La démarche de médiation entreprise par la commission a permis de cheminer vers un règlement. En effet, les parties, grâce à une volonté mutuelle de trouver les conditions gagnantes, en sont venues à une entente laquelle est consignée dans ce rapport.

Dans la mesure où l'intégralité de cette entente sera respectée, les requérants acceptent de retirer leur demande d'audience publique.

FAIT À MONTRÉAL,



---

Johanne Gélinas  
Commissaire-médiatrice

Avec la collaboration de :

SERGE DAOUST ING., analyste  
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat



---

# **Annexe 1**

## **Les requêtes au ministre**



Montréal, le 23 février 1998.

ENVIRONNEMENT ET FAUNE REÇU LE 05 MAR. 1998 CABINET DU MINISTRE REF.: 21993 AFM
---

Monsieur Paul Begin  
Cabinet du Ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Edifice Marie-Guyart  
675 Boul. René-Lévesque Est, 30ième étage  
Québec, Qué.  
G1R 5V7

131

CR-3.1

Réaménagement de la route 138,  
section courbes du Lac des Îles  
à Godbout

MÉD. 6211-06-E8

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE 138, A LA SECTION DES  
COURBES DU LAC DES ILES A GODBOUT ( MRC MANICOUAGAN )  
No d'identification : GOM00256  
Notre dosssier: : 905716

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact que le  
BAPE a rendue publique, j'aimerais par la présente, vous  
faire part des commentaires suivants.

Dans un premier temps, j'aimerais vous informer que je suis  
un des six (6) co-proprétaires du chalet du Lac sans Nom,  
chalet susceptible d'être affecté, et que j'ai été nommé  
comme responsable dans ce dossier. Vous comprendrez,  
monsieur le Ministre notre intérêt en rapport avec ce projet  
de réaménagement ainsi que notre souci à ce que tout se  
déroule dans l'ordre et selon les échéances fixées.

Inutile de vous dire que nous sommes inquiets et impatients  
de venir à une entente qui pourrait déterminer le montant  
compensatoire pour les coûts et inconvénients de la  
relocalisation de notre chalet.

Par conséquent, nous aimerions selon les procédures normales  
prescrites, vous demander que soit tenue une audience  
publique. Toutefois, étant donné que le groupe est d'accord  
quant aux justifications et aux raisons de l'aménagement  
recommandées dans ce projet, je suis d'accord pour en venir  
à un règlement, dans un processus de médiation avec le  
promoteur. Une entente rapide pourrait être profitable pour  
les deux parties et de plus, avancer l'échéance de la date  
de mise en chantier.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous  
apporterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le  
Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*Lauris Thériault*  
Lauris Thériault

Lucien Thériault

*Lucien Thériault*

Christian Legault

*Christian Legault*

Jean-Marc Fortin

*Jean-Marc Fortin*

Joseph Coriendeli

\_\_\_\_\_

Gordon Thériault

*Gordon Thériault*

Lauris Thériault

*Lauris Thériault*

131

CR-3.2

Réaménagement de la route 138,  
section courbes du Lac des Îles  
à Godbout

Date: Le 27/3/98

MÉD. 6211-06-E8

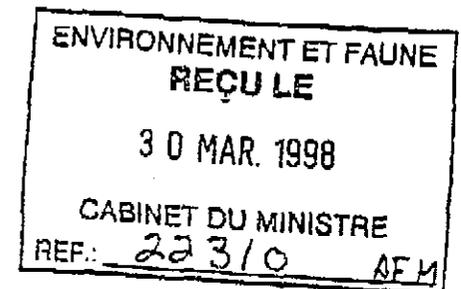
Ministère de l'environnement et de la Faune

Att.: Paul Begin

675, boul. René Levesque Est

(Qué.) G1R 5V7

Fax: (418) 643-4143



Moi Louis Marie Therriault, je suis propriétaire d'un chalet aux Lac des Îles à Godbout dont le numero est le 5.

Je demande une audience publique en raison de l'accès à mon chalet qui est situé à l'ouest du Lac des Îles, ainsi que les Frayeres du Lacdes Îles, et le Lac Sans Nom.

Louis Marie Therriault



---

## **Annexe 2**

### **Les renseignements relatifs au mandat d'enquête et de médiation**



Le ministre de l'Environnement  
et de la Faune

Québec, le 1er septembre 1998

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 2G5

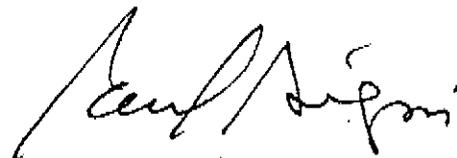
Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138, section des courbes du Lac des Îles à Godbout, par le ministère des Transports, et ce, à compter du 22 septembre 1998.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je joins à la présente les demandes d'audience publique qui m'ont été adressées concernant ce projet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
PAUL BÉGIN

p.j. 2 demandes d'audience

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143  
Internet : paul.begin@mef.gouv.qc.ca

Bureau 3860  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413





## La période du mandat

---

Du 22 septembre au 22 novembre 1998

---

## La commission et son équipe

---

### La commission

JOHANNE GÉLINAS,  
commissaire-médiatrice

### Son équipe

ÉLYSE AMYOT, agente d'information  
SERGE DAOUST ING., analyste  
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat

---

## Les centres de consultation

---

Municipalité de Godbout  
Godbout

Bibliothèque de Baie-Comeau  
Baie-Comeau

Bibliothèque centrale  
Université du Québec à Montréal

Centres de consultation du BAPE  
Québec et Montréal

---

## Les participants à la médiation

---

### Le promoteur

Ministère des Transports du Québec

### Les requérants

LAURIS THÉRIAULT  
LOUIS-MARIE THERRIAULT



---

# **Annexe 3**

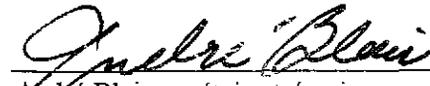
## **Les documents d'entente**

(la MRC, le requérant du lac Sans-Nom, le MTQ et la municipalité de Godbout)



## Engagement de la part de la MRC de Manicouagan

Par la présente, nous confirmons que les locataires du chalet du lac Sans-Nom de la municipalité de Godbout, signataires du bail n° 62-688, ont le droit à une relocalisation de bail sur le terrain situé en bordure du lac des Îles tel que montré sur le plan ci-joint. Ils pourront se prévaloir de leur droit au plus tard un an après la réception de l'avis du ministère des Transports du Québec (MTQ), qui confirmera la prise de possession du chalet situé à proximité du lac Sans-Nom dans le cadre des travaux de réaménagement de la route 138 à Godbout. Il est entendu que cet engagement est relatif à la relocalisation au lac des Îles, à l'emplacement indiqué au plan ci-joint.

  
\_\_\_\_\_  
André Blais, secrétaire-trésorier  
à la MRC de Manicouagan

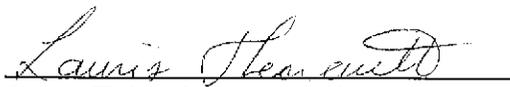
Signé le 13 novembre 1998 à Baie-Comcau.

## **Engagement de la part des locataires du bail n° 62-688**

(terrain du domaine public à proximité du lac Sans-Nom, à Godbout)

Par la présente, nous confirmons à la MRC de Manicouagan que si nous nous prévalons de notre droit d'obtenir une relocalisation de bail, nous assumerons les frais assujettis à une telle procédure. De plus, nous confirmons à la MRC de Manicouagan que nous nous engageons à exécuter toutes les démarches requises pour obtenir le permis de construction nécessaire à l'implantation d'un chalet sur le terrain loué au lac des Îles.

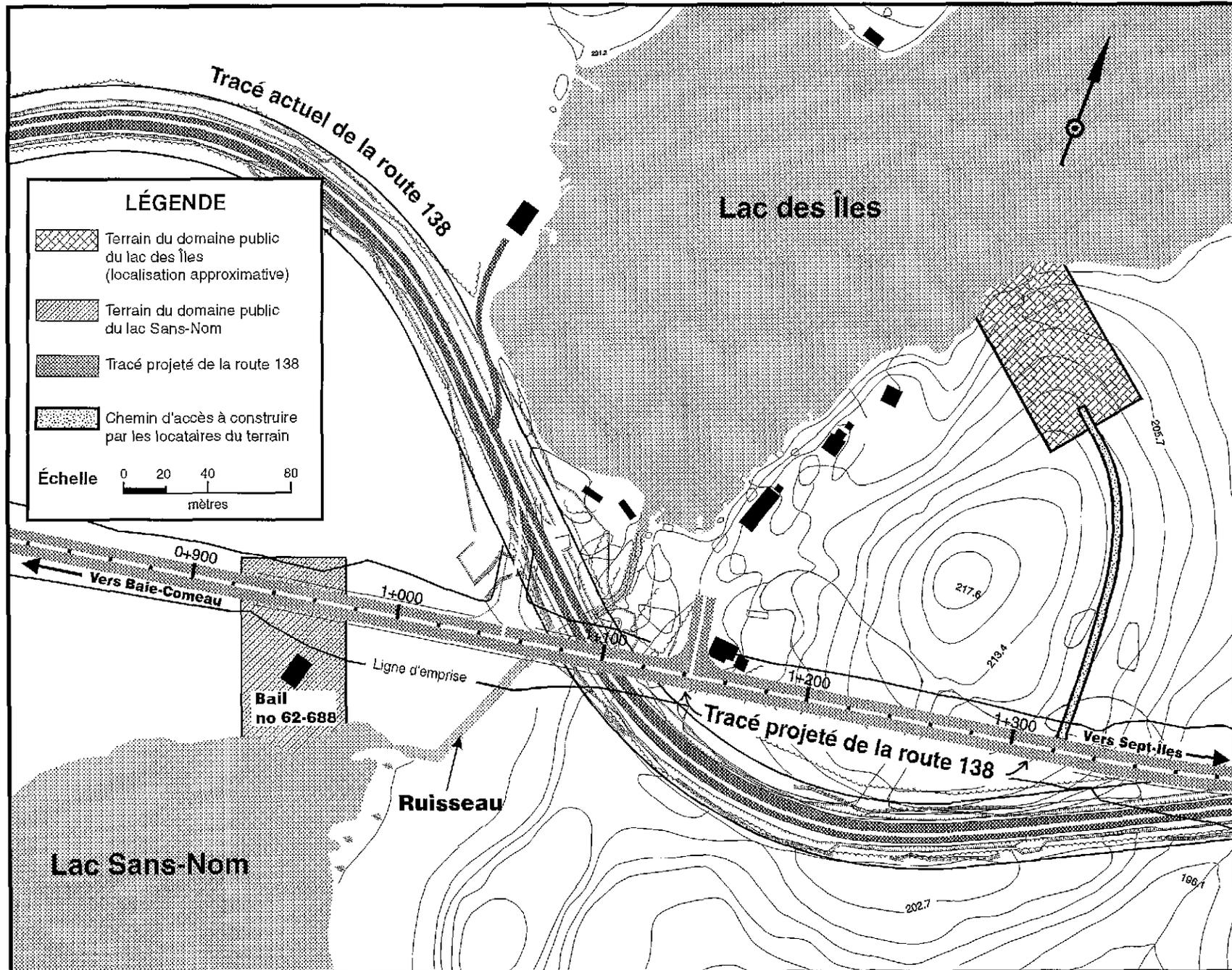
Enfin, nous confirmons à la MRC de Manicouagan que nous assumerons tous les frais inhérents à la construction d'un chemin d'accès entre la nouvelle route 138 et le terrain loué situé en bordure du lac des Îles, tel que montré sur le plan ci-joint.



Lauris Thériault, porte-parole  
des locataires du bail n° 62-688

Signé le 11 novembre 1998 à Montréal.

# Plan montrant le terrain du domaine public du lac des Îles en remplacement de celui du lac Sans-Nom







Client

N° de dossier

# PROJET D'ENTENTE

<b>Identification</b>			
Nom	M. Lauris Thériault et al	Numéro d'assurance sociale	_____
Adresse	_____	Numéros de téléphone	_____
Code postal	_____	Résidence	_____
		Bureau	_____

<b>Acquisition</b>	
<input type="checkbox"/> de gré à gré	<input type="checkbox"/> par expropriation
Je, soussigné, _____, accepte à titre d'indemnité du gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, pour la cession de l'(des) immeuble(s) désigné(s) ci-après faisant partie du (des) lot(s) _____, rang _____ du cadastre officiel _____, d'une superficie totale de _____ dont _____ pour l'emprise et _____ 0 m <sup>2</sup> pour le hors emprise ainsi qu'une servitude de _____ d'une superficie de _____, le tout tel que montré au plan d'arpentage numéro _____ préparé par _____ a.g. en date du _____ avec garantie légale et libre de toute charge, propriété ou hypothèque, un montant total de: _____	
incluant tous les dommages. _____	

<b>Domages seulement</b>	
ACQUISITION DU CHALET SEULEMENT (TERRAIN EN LOCATION)	
Je, soussigné, <u>M. Lauris Thériault et al</u> accepte à titre d'indemnité pour tous les dommages causés:	
<input type="checkbox"/>	à mon immeuble faisant partie du (des) lot(s) _____, rang _____, du cadastre officiel _____
<input checked="" type="checkbox"/>	à titre de locataire du terrain situé _____ dans le canton des Monts (municipalité de Godbout) _____ et appartenant à _____
un montant de <b>de vingt-quatre mille deux cent soixante-cinq dollars (24 265 \$) soit l'acquisition du chalet (15 000 \$) et les frais de relocalisation (9 265 \$)</b>	

<b>Libération</b>	
Je m'engage à donner possession au ministre des Transports et libérer le terrain à _____	<b>une date à être déterminé avec le MTQ</b>
et le(s) bâtiment(s) à une _____	<b>date à être déterminé avec le MTQ</b>
pour le _____. De plus, je m'engage à signer tout contrat ou document qu'exigera le ministre pour compléter la présente transaction.	

<b>Intérêts</b>		
AUCUN		
Montant (\$)	Taux (%)	Période
_____	_____	du _____ au _____
_____	_____	ou _____ au _____
_____	_____	ou _____ au _____
selon le taux d'obligation d'épargne du Québec fixé à l'émission du "1er Juin", modifiable annuellement et applicable au 1er Juillet.		
<b>N.B. : Le calcul des intérêts tiendra compte des paiements partiels déjà versés.</b>		

**Détails de l'indemnité**

	Montants (\$)
<input type="checkbox"/> Acquisition de terrain(s) : (emprise) _____ (hors-emprise) _____	
<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de bâtiment(s): _____	15 000,00 \$
<input type="checkbox"/> Déplacement de bâtiment(s): _____	
<input type="checkbox"/> Amélioration au sol: _____	
<input type="checkbox"/> Servitude(s): _____	
<input type="checkbox"/> Dépréciation: _____	
<input type="checkbox"/> Dommage de rapprochement: _____	
<input type="checkbox"/> Frais d'expertise: _____	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres dommages: <u>  Dommage de relocalisation :  </u> _____	9 267,00 \$
Sur preuve de réalisation : - faire fosse septique et champs d'épuration - refaire nouvel accès - frais d'ouverture d'un dossier pour demande au MRN	
<b>Montant total</b>	<b>24 267,00 \$</b>

**Autres conditions**

Voir documents ci-joint

**Frais d'expertise**

Le ministre des Transports s'engage à payer le montant de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )  
à la société (personne morale) \_\_\_\_\_ pour les services d'expertise d'évaluation  
des indemnités reliées à l'acquisition de la propriété mentionnée plus haut. Ce montant sera payable sur présentation du rapport  
d'évaluation accompagné d'une facture. À compter du soixante et unième jour de la réception des documents précités, des intérêts  
pourront être payés sur réclamation écrite du fournisseur.

Représentant autorisé pour la société ou personne morale

Fonctionnaire autorisé du ministère

EN FOI DE QUOI, NOUS SIGNONS A

Lasalle - Que

ce 8 ième jour de Novembre 19 98

Jean-Marc Fortin  
Signature du co-propriétaire

Lauris Hébert  
Signature du co-propriétaire

J. Bouchard  
Signature du co-propriétaire

Gordon T. Perreault  
Signature du co-propriétaire

Josée Hébert  
Signature du co-propriétaire

Ch...  
Signature du co-propriétaire

Signature de l'employé ou mandataire

No de l'agent

**Acceptation du projet d'entente**

Recommandé par le fonctionnaire désigné du ministère

Accepté par le fonctionnaire autorisé du ministère

Signature

Date

Signature

Date

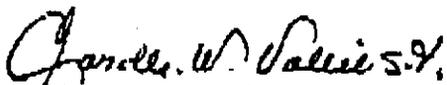
Corporation Municipale de Godbout

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT TENUE LE 9 NOVEMBRE 1998**

**SONT PRÉSENTS**

M. Claude Grenier	Maire
Mme. Diane Blackburn	Conseillère
Mme. Francine Vaillancourt	Conseillère
M. Jacques Morin	Conseiller
M. Théodore Thom	Conseiller

Il est proposé par Mme. Diane Blackburn et résolu unanimement, que la subvention de 3,750.00\$ accordée aux associations des Lacs sera augmentée à 4,000.00\$ étant donné le réaménagement de la route 138 Courbe du Lac des Îles ( projet no : 20-3572-8602 ) et ceci sera effectif à la fin de l'exécution des travaux.

  
Carole W. Vallée sec. tres.

Copie certifiée conforme



---

# **Annexe 4**

## **Les procurations**



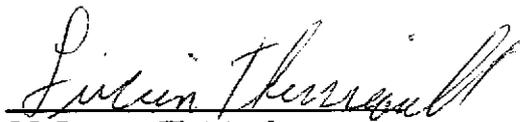


## PROCURATION

Objet : Projet de réaménagement de la Route 138 dans  
la section des courbes du lac des Îles à Godbout

Dans le cadre de ce projet, nous MM. Lucien Thériault, Christian Legault, Jean-Marc Fortin, Joseph Coriendeli et Gordon Thériault autorisons M. Lauris Thériault à négocier et éventuellement à signer une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant la relocalisation de notre chalet situé en bordure du lac Sans-Nom dans la municipalité de Godbout village sur une terre du domaine public qui nous est allouée en vertu du bail no 62 688.

Signé le 7 novembre 1998 à Lasalle,

  
M. Lucien Thériault

  
M. Joseph Coriendeli

  
M. Christian Legault

  
M. Gordon Thériault

  
M. Jean-Marc Fortin



## PROCURATION

Objet : Projet de réaménagement de la Route 138 dans  
la section des courbes du lac des Îles à Godbout

Dans le cadre de ce projet, je, M. Louis-Marie Therriault, autorise M. Lauris Thériault à négocier et éventuellement à signer une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant la construction et l'entretien du chemin d'accès qui reliera la nouvelle Route 138 à mon chalet situé en bordure du lac des Îles sur une terre du domaine public qui m'est allouée en vertu du bail no 88 942. De plus, la dite entente pourra inclure les mesures de mitigation qu'entend prendre le MTQ pour protéger les frayères situées dans le lac des Îles et dans le lac Sans-Nom à proximité du ruisseau qui relie ces deux lacs.

Signé le 8 novembre 1998 à 15.00 hrs

  
M. Louis-Marie Therriault

---

## **Annexe 5**

**L'entente finale conclue entre le MTQ et  
le requérant du lac Sans-Nom**



**Texte des dispositions relatives aux engagements que le promoteur, le ministère des Transports du Québec, et le requérant acceptent de prendre et de réaliser, lesquels engagements font suite à la médiation intervenue dans le dossier du « projet de réaménagement de la route 138 dans la section des courbes du lac des Îles, à Godbout ».**



Dans le cadre de l'entente intervenue relativement au « projet de réaménagement de la route 138 dans la section des courbes du lac des Îles, à Godbout », le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ), accepte de modifier certaines conditions de réalisation de son projet pour satisfaire aux exigences des requérants du chalet du lac Sans-Nom, constitués de six copropriétaires et dont le porte-parole est M. Lauris Thériault. Les termes de l'entente sont présentés sous forme d'engagements dont les dispositions sont les suivantes :

### **Obligation du ministère des Transports**

Le MTQ verra à compenser les propriétaires du chalet du lac Sans-Nom pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) (sans intérêt) pour l'achat du chalet.

Un montant supplémentaire maximum de six mille deux cent soixante-cinq dollars (6 265 \$), sans intérêt, sera remboursé par le MTQ sur preuve de paiement pour certains frais de relocalisation.

Ce montant est détaillé comme suit :

- deux cent soixante-cinq dollars (265 \$) pour des frais d'ouverture d'un dossier à la MRC, concernant la location d'un nouveau terrain dans le secteur ;
- six mille dollars (6 000 \$) pour la recherche d'un chalet ou site, et refaire l'accès à ce nouveau site.

Un montant forfaitaire maximum supplémentaire de trois mille dollars (3 000 \$) pourra aussi être versé s'il y a obligation d'installer une fosse septique et un champ d'épuration. Ce montant sera remboursé en présentant une preuve de paiement et le certificat de conformité de la municipalité.

Le MTQ doit préciser dans un délai raisonnable la date à laquelle le chalet du lac Sans-Nom doit être libéré.

Le MTQ s'engage à payer les indemnités prévues ci-dessus selon les conditions qui y sont rattachées.

Le MTQ se garde une garantie de libération des lieux d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) à même l'indemnité. Ce montant sera remis aux propriétaires une fois qu'ils auront quitté les lieux et après vérification par le ministère des Transports.

### **Obligation des propriétaires du chalet**

Les propriétaires s'engagent à payer les taxes municipales et scolaires durant tout le temps de leur occupation du chalet et du site actuel.

Les propriétaires s'engagent à payer les loyers ou redevances de la MRC durant tout le temps de leur occupation du site actuel, et devront avertir le locateur, dans les délais prévus, de leur départ.

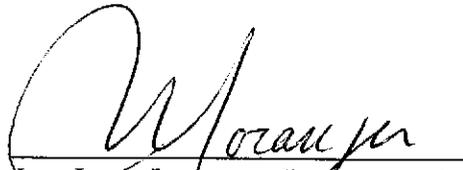
Les propriétaires devront permettre aux représentants du MTQ l'inspection physique de la propriété avant de la libérer ou d'en disposer.

Également, lors de la visite des lieux par un ou des représentants du MTQ, les propriétaires devront leur indiquer les articles (meubles et accessoires) qu'ils voudront conserver.

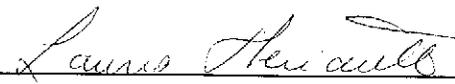
Si les propriétaires du chalet désirent racheter le chalet pour démolition ou pour le déplacer, le prix fixé du rachat est de mille cinq cents dollars (1 500 \$). Ce montant sera déduit à même l'indemnité.

Les propriétaires s'engagent à signer tout document ou acte légal que le ministère des Transports leur demandera pour concrétiser la présente entente et procéder au paiement de l'indemnité.

EN FOI DE QUOI, le promoteur a signé ce 13<sup>e</sup> jour de novembre 1998 à Rimouski.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Louis Loranger, directeur par intérim de la  
Direction territoriale de la Côte-Nord  
Ministère des Transports du Québec

EN FOI DE QUOI, le porte-parole des six propriétaires du chalet du lac Sans-Nom a signé ce 11 jour de novembre 1998 à Montréal.

  
\_\_\_\_\_  
Lauris Thériault

---

## **Annexe 6**

### **L'entente finale conclue entre le MTQ et le requérant du lac des Îles**



**Texte des dispositions relatives aux engagements que le promoteur, le ministère des Transports du Québec, accepte de prendre et de réaliser, lesquels engagements font suite à la médiation intervenue dans le dossier du « projet de réaménagement de la route 138 dans la section des courbes du lac des Îles, à Godbout »,**



Dans le cadre de l'entente intervenue relativement au « projet de réaménagement de la route 138 dans la section des courbes du lac des Îles, à Godbout », le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ), accepte de modifier les conditions de réalisation de son projet pour satisfaire aux exigences du requérant, M. Louis-Marie Therriault. Les termes de l'entente sont présentés sous forme d'engagements dont les dispositions sont les suivantes :

### **Le chemin d'accès menant au chalet de M. Louis-Marie Therriault**

Compte tenu que le réaménagement de la route 138 entraîne une augmentation de la longueur du chemin d'accès, le promoteur s'engage à asphalté le chemin reliant la nouvelle route 138 à l'ancienne route 138 (plan ci-joint, élément A). De plus, le promoteur s'engage à conserver l'asphalte existant sur l'ancienne route 138 jusqu'à l'intersection de l'actuel chemin d'accès menant au chalet de M. Louis-Marie Therriault (plan ci-joint, élément B). Ainsi, la section supplémentaire de chemin requise pour relier l'actuel chemin d'accès à la « future route 138 » sera entièrement pavée.

Par ailleurs, pour éviter à M. Louis-Marie Therriault des frais pour assurer le déneigement de son nouveau chemin d'accès, le promoteur a obtenu de la municipalité de Godbout une résolution du conseil municipal garantissant qu'elle assurera l'entretien d'hiver de ce nouveau chemin d'accès en maintenant le niveau de service offert par les années passées.

À cet effet, une résolution du conseil de la municipalité de Godbout est annexée à la présente entente.

### **Le ruisseau qui relie le lac de Îles au lac Sans-Nom**

Afin de préserver la qualité des frayères aux extrémités de ce ruisseau, le promoteur s'engage à :

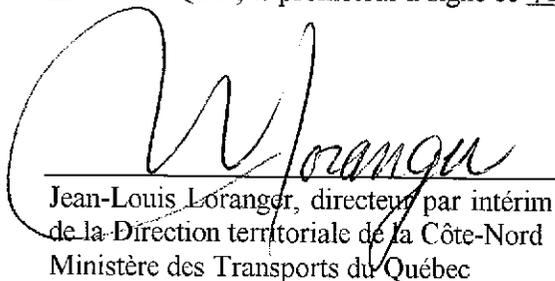
**Avant les travaux** : localiser avec précision les frayères actuelles afin de les caractériser (une première à la sortie du lac de Îles et l'autre à l'embouchure du lac Sans-Nom).

**Avant et après les travaux** : évaluer la faisabilité d'en améliorer la surface et la qualité.

**Après les travaux** : procéder à l'amélioration de la surface et de la qualité des frayères si la faisabilité était démontrée.

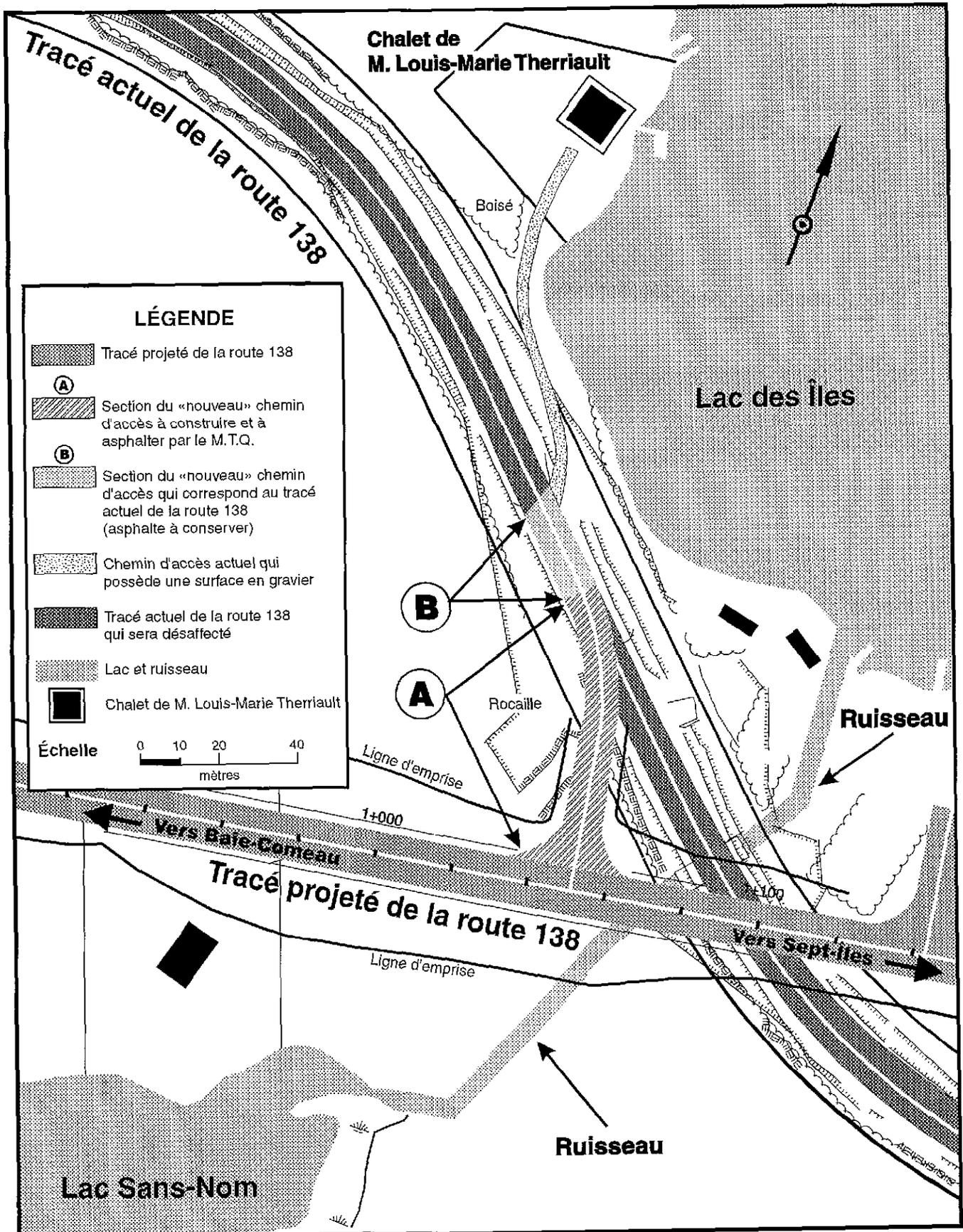
**Jusqu'à 1 an après la fin de travaux** : dans le cas contraire où il s'avérerait trop complexe et même impossible d'améliorer la surface ou la qualité des frayères, procéder à un ensemencement.

EN FOI DU QUOI, le promoteur a signé ce 13<sup>e</sup> jour de novembre 1998 à Rimouski.



Jean-Louis Loranger, directeur par intérim  
de la Direction territoriale de la Côte-Nord  
Ministère des Transports du Québec

# Plan montrant le chemin d'accès du chalet de M. Louis-Marie Therriault



---

# **Annexe 7**

## **Les lettres de désistement**



Montréal, le 11 novembre 1998

Monsieur Paul Bégin, ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet : projet de réaménagement de la route 138,  
section des courbes du lac des Îles, à Godbout**

Monsieur le Ministre,

Au terme de l'entente intervenue dans le dossier en titre, je me déclare satisfait des engagements pris par le promoteur, le ministère des Transports du Québec. En contrepartie de ces engagements et à la condition que ceux-ci soient intégralement respectés, j'accepte de retirer ma demande d'audience publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
pour : Louis-Marie Therriault  
Requérant

c.c. : M<sup>me</sup> Johanne Gélinas  
Commissaire-médiatrice

Montréal, le 11 novembre 1998

Monsieur Paul Bégin, ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet : projet de réaménagement de la route 138,  
section des courbes du lac des Îles, à Godbout**

Monsieur le Ministre,

Au terme de l'entente intervenue dans le dossier en titre, je me déclare satisfait des engagements pris par le promoteur, le ministère des Transports du Québec, et par la MRC de Manicouagan. En contrepartie de ces engagements et à la condition que ceux-ci soient intégralement respectés, j'accepte, à titre de porte-parole des six copropriétaires requérants, de retirer notre demande d'audience publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Lauris Thériault  
Requérant

c.c. : M<sup>me</sup> Johanne Gélinas  
Commissaire-médiatrice

---

# **Annexe 8**

## **La documentation**



## Le dossier initial

### Procédures

- PR-1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction des évaluations environnementales. *Avis de projet*, 5 janvier 1988, 11 p.
- PR-2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, 8 juin 1988, 7 p.
- PR-3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Réaménagement de la route 138, section courbes du lac des Îles, municipalité de Godbout. Étude d'impact sur l'environnement*, septembre 1993, 82 p. et annexes.
- PR-3.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Réaménagement de la route 138, section courbes du lac des Îles, municipalité de Godbout. Étude d'impact sur l'environnement*, résumé, novembre 1997, 23 p.
- PR-5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre. *Questions et commentaires concernant le projet de réaménagement de la route 138, section courbes du lac des Îles*, 21 novembre 1994, 3 p.
- PR-5.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Réaménagement de la route 138, section courbes du lac des Îles. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune sur l'étude d'impact environnemental*, janvier 1997, 16 p. et annexes.
- PR-6 Avis des ministères et organismes consultés par le ministère de l'Environnement et de la Faune.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, Direction des biens culturels, 7 février 1993, 1 p.
  - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, Direction de l'environnement, 9 février 1994, 1 p.
  - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale de la Côte-Nord, 17 février 1994, 2 p.
  - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale de la Côte-Nord, 21 février 1994, 1 p.
  - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, 2 mars 1994, 1 p.
  - MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC, 7 mars 1994, 1 p.
  - MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE, Direction générale des opérations régionales, 7 mars 1994, 2 p.
  - MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC, 10 septembre 1997, 1 p.
  - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, Direction de l'environnement forestier, 17 septembre 1997, 1 p.
  - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale de la Côte-Nord, 3 octobre 1997, 2 p.
- PR-7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, janvier 1998, 3 p.

- PR-8 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Liste des terrains touchés par le projet*, 16 février 1998, 1 p.
- PR-8.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Plan d'intervention, route 138, lac des Îles*, mars 1998, 1 plan.

### Correspondance

- CR-1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre-mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, au président du BAPE, M. André Harvey*, 1<sup>er</sup> septembre 1998, 1 p.
- CR-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de nomination de M<sup>me</sup> Johanne Gélinas pour agir à titre de médiatrice*, 4 septembre 1998, 1 p.
- CR-3 Demandes d'audience publique
- CR-3.1 M. LAURIS THÉRIAULT. *Demande d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune*, 23 février 1998, 2 p.
- CR-3.2 M. LOUIS-MARIE THERRIAULT. *Demande d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune*, 27 mars 1998, 1 p.

### Communication

- CM-1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation*, 2 p.
- CM-2 Communiqué de presse
- CM-2.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Le BAPE entreprend une médiation environnementale*, 22 septembre 1998, 2 p.

### Avis

- AV-4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Période d'information et de consultation publiques du 10 février au 27 mars 1998. Compte rendu*, 30 mars 1998, 6 p.

## Documents déposés en cours de médiation

### Par le promoteur

DA-1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, Direction de la Côte-Nord. *Résolution concernant le déneigement du chemin des chalets de la MRC de Manicouagan*, 9 novembre 1998, 2 p.

### Par les ministères et organismes publics

DB-1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, Direction du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine. *Projet d'entente avec les conditions s'y rattachant*, 4 novembre 1998, 3 p. et annexes.

DB-2 MRC DE MANICOUAGAN. *Analyse de la proposition de relocalisation*, 6 novembre 1998, 2 p.

### Par le public

DC-1 LAURIS THÉRIAULT. *Copie du bail émis par le ministère de l'Énergie et des Ressources*, 20 mai 1988, 3 p.

DC-2 LAURIS THÉRIAULT. *Lettre de transmission des documents d'entente à la MRC de Manicouagan*, 11 novembre 1998, 1 p.

### Les demandes et/ou échanges d'information supplémentaire

D-8.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée à la MRC de Manicouagan précisant les terres publiques disponibles et où elles sont situées*, 10 septembre 1998, 1 p. et annexes.

D-8.1.1 MRC DE MANICOUAGAN. *Réponse à la demande du 10 septembre 1998*, 13 octobre 1998, 2 p. et annexes.

D-8.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au ministère des Ressources naturelles concernant la procédure et les mécanismes prévus lors d'avis de révocation et si un locataire doit assumer les coûts d'un nouveau chemin d'accès*, 11 septembre 1998, 2 p.

D-8.2.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, Direction régionale de la Côte-Nord. *Réponse à la lettre du BAPE du 11 septembre 1998*, 21 septembre 1998, 2 p.

D-8.3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au ministère des Transports concernant l'emplacement du chalet du lac Sans-Nom et les dimensions du terrain et autres cotes*, 11 septembre 1998, 1 p.

D-8.3.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, Direction de la Côte-Nord. *Réponse à la lettre du 11 septembre 1998*, 24 septembre 1998, 9 p.

- D-8.4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au ministère des Transports concernant la ventilation des coûts pour les types de ponceau*, 30 septembre 1998, 1 p.
- D-8.4.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, Direction de la Côte-Nord. *Lettre concernant notre demande du 30 septembre 1998*, 14 octobre 1998, 2 p.
- D-8.5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune pour expliquer comment le tributaire pourrait être franchissable par les poissons*, 30 septembre 1998, 1 p. et annexe.
- D-8.5.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale de la Côte-Nord. *Réponse à la lettre du 30 septembre 1998*, 21 octobre 1998, 2 p.
- D-8.6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Quelle serait la position du MTQ quant aux demandes de M. Louis-Marie Thériault pour retirer sa demande d'audience ?*, 21 octobre 1998, 2 p.
- D-8.6.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Réponse à la lettre du 21 octobre dernier*, 23 octobre 1998, 2 p.
- D-8.7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Quelle serait la position du MTQ quant aux demandes de M. Lauris Thériault pour quitter et libérer le terrain du MRN ?*, 19 octobre 1998, 2 p.
- D-8.7.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Réponse à la lettre du 19 octobre dernier*, 23 octobre 1998, 1 p.